



Agay, le

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE CAP ESTEREL (ASCAPE)
83530 AGAY

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25.04.17

Madame, Monsieur,

L'an Deux Mil Dix-Sept, le 25 avril à 16h00, les Membres de l'Association Syndicale Libre de Cap Esterel ASCAPE à 83503 AGAY se sont réunis dans une salle de réunion :

**Village Cap Esterel
Salle Mistral
83530 Agay**

Sur convocation faite par le Syndic, la Société SOGIRE – L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11 Rue de Cambrai 75947 PARIS Cedex 19, par lettre recommandée avec accusé de réception afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/- Constitution du Syndicat :

- Désignation du Président de séance, des scrutateurs, du secrétaire
- Constatation du quorum

2/- Approbation des comptes de l'exercice s'étendant du 01.10.2015 au 30.09.2016 et autorisation de répartition des charges de l'exercice

- Approbation du compte travaux de l'exercice s'étendant du 01.10.2015 au 30.09.2016 et autorisation pour la répartition

3/- Quitus à donner au Secrétaire Trésorier pour sa gestion au cours de l'exercice s'étendant du 01.10.2015 au 30.09.2016.

4/- Validation de la mise en conformité des statuts de l'ASCAPE déposée à la préfecture de Toulon.

5/- Approbation à donner par l'Assemblée Générale pour l'actualisation des statuts de l'ASCAPE

6/- Confirmation à donner par l'Assemblée Générale pour l'élection de deux nouveaux membres du Syndicat démissionnaires, cooptés par le Syndicat.

7/- Approbation du budget prévisionnel de fonctionnement et de travaux d'entretien pour l'exercice s'étendant du 01.10.2016 au 30.09.2017.

8/- Approbation du budget prévisionnel de fonctionnement et de travaux d'entretien pour l'exercice s'étendant du 01.10.2017 au 30.09.2018.

9/- Questions diverses.

Information :

- Point sur l'assignation Bouillon
- Point sur les cessions d'actifs
- Information sur la résiliation du contrat Sogire « Secrétaire-Trésorier »
- Information audit comptable 2015/2016 par le cabinet Gaulier

Le Président certifie la feuille de présence qui fait ressortir que sur les 7 909 529 tantièmes qui constituent l'ensemble des voix des membres de l'ASL,

7909529

..... sont présents ou dûment représentés.

Cabinet SOGIRE
Secrétaire-Trésorier du Bureau de l'ASCAPE



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constitue son Syndicat de la façon suivante :

- PRESIDENT : MMAITRE
- SCRUTATEURS : Mr Bulteau et Mr Brouard
- SECRETAIRE : SOGIRE

VOTANTS
 OUI 7909529
 NON
 ABSTENTION

Cette candidature est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

DEUXIEME RESOLUTION

- L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, entendu les explications données par le Syndicat, approuve dans leur teneur, présentation et répartition, les comptes de l'exercice s'étendant du 01/10/2015 au 30/09/2016 d'un montant de € et autorise le Secrétaire / Trésorier SOGIRE à procéder aux répartitions nécessaires.

*et lecture
rapport CAC*

VOTANTS
 OUI 7723574
 NON 30150 (parking couvert)
 ABSTENTION 135600 (villa J) et 20205 (parking hameau)

Cette résolution est approuvée à la majorité des présents et représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne quitus au Secrétaire / Trésorier, la société SOGIRE pour sa gestion durant l'exercice s'étendant du 01.10.2015 au 30.09.2016

VOTANTS
 OUI 7619875
 NON 30150 (parking couvert) 239299 (SDC O)
 ABSTENTION 20205 (parking hameau)

Cette résolution est approuvée à la majorité des présents et représentés

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Syndicat et du Secrétaire / Trésorier, valide la mise en conformité des statuts de l'ASCAPE déposée à la préfecture de Toulon.

VOTANTS
 OUI 7909529
 NON
 ABSTENTION

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Syndicat et du Secrétaire / Trésorier, approuve l'actualisation des statuts de l'ASCAPE.

VOTANTS

OUI 7909529
NON
ABSTENTION

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Syndicat et du Secrétaire / Trésorier, confirme l'élection des deux nouveaux membres du Syndicat démissionnaires, cooptés par le syndicat.

Sont élus :

Mr Davrinche
Mme Chambert

VOTANTS

OUI 7909529
NON
ABSTENTION

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Syndicat et du Secrétaire / Trésorier, approuve le budget prévisionnel de fonctionnement arrêté à la somme de **2 256 417,00€** TTC dont des travaux arrêtés à la somme de **130 000,00€** TTC (selon liste annexée) pour l'exercice du 01/10/2016 au 30/09/2017, et autorise le Président et/ou le Secrétaire / Trésorier à faire appeler les provisions pour charges sur ces bases.

VOTANTS

OUI 7909529
NON
ABSTENTION

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Syndicat et du Secrétaire / Trésorier, approuve le budget prévisionnel de fonctionnement arrêté à la somme de **2 167 407,00€** TTC dont des travaux arrêtés à la somme de **130 000,00€** TTC (selon liste annexée) pour l'exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018, et autorise le Président et/ou le Secrétaire / Trésorier à faire appeler les provisions pour charges sur ces bases.

VOTANTS

OUI 7909529
NON
ABSTENTION

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

NEUVIEME RESOLUTION

Questions diverses / Information :

- Point sur l'assignation Bouillon
Coloti des Maisons du Hameau , qui assigne l'ASL pour ne pas avoir été convoqué à la dernière AG de décembre 2015
- Point sur les cessions d'actifs
Rdv pris avec les représentants de PV ce mercredi 26/04 .
- Information sur la résiliation du contrat Sogire « Secrétaire-Trésorier » le compte rendu du bureau sera joint pour information.
- Information audit comptable 2015/2016 par le cabinet Gaulier

La séance est levée à

17h55

La séance est levée à : 17h55

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE



LE(S) SCRUTATEUR(S)



RAPPEL DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 - Article 42 - Alinéa 2

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du SYNDIC dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.